AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0715
FR0000038036-FS0304

22 mars 2016

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2016, Monsieur Gilles Coury a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2016, les seuils de 5% des droits de vote en assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE, (ci-après GRAND MARNIER), et ne plus détenir aucune action GRAND MARNIER.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GRAND MARNIER hors marché au profit de la société par actions de droit italien Davide Campari Milano S.p.a. [1].

[1] Cf. notamment communiqué diffusé par la société GRAND MARNIER le 15 mars 2016 et D&I 2016C0671 en date du 16 mars 2016.